

LIGUE DE SOCCER LAVAL LAURENTIDES LANAUDIÈRE

RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

Été



2010-04-29

Règlements été

Ligue Laval-Laurentides-Lanaudière

Partie 1 Règlement administratif

1 Préambule

La direction de la Ligue de Soccer Laval, Laurentides, Lanaudière est responsable de l'interprétation des présents règlements ou de l'application de règlements nécessaires et non spécifiés dans les présents règlements. Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre.

Dans ce document le terme désignant Membre affilié signifie toute personne affiliée pour la saison en cour et peut aussi bien être joueur, entraîneur ou autre personne.

2 Communication

Toute demande d'interprétation ou de renseignement relatif aux présents règlements cités dans ce document doit être soumise par écrit aux responsables de compétition de clubs ou délégués à la ligue LLL mandatée par les (ARS) ou au coordonnateur de la ligue. Seules les demandes écrites seront traitées et validées

3 Enregistrement des équipes, cotisation et cautionnement

- 3.1 Pour inscrire ses équipes, un Club doit être membre en règle selon les règlements de la Fédération de Soccer du Québec. Le club enregistre ses équipes à la date déterminée par la ligue et inscrite au cahier d'inscription de la saison d'été.
- 3.2 Toute inscription doit être accompagnée des frais d'inscription sinon l'inscription ne sera pas considérée complète.
- 3.3 Tout club qui n'a pas remis son cahier d'inscription dans les délais requis pourra être refusé.
- 3.4 Les âges reconnus pour la saison en cours sont ceux définis dans le cahier d'inscription
- 3.5 Une équipe qui se retire de la Ligue après son inscription sera pénalisée selon le tableau des frais. Aucun remboursement des frais d'inscriptions ne sera considéré dès le début de la confection des calendriers. La date de celle-ci est déterminée dans le cahier d'inscriptions.
- 3.6 Un club ne pourra inscrire d'équipe s'il a des sommes à payer à la ligue de la saison précédente,
- 3.7 Toute équipe provenant de l'extérieur des régions Laval, Laurentides, Lanaudière devra posséder un permis de voyage et une autorisation de leur zone de compétition.
- 3.8 Les équipes inscrites doivent être enregistrées dans PTS-REG au moment du dépôt du cahier d'inscription
- 3.9 Les joueurs et entraîneurs réguliers devront être assignés à leur équipe, via PTS-REG, le dernier vendredi avant le début de la saison. Sinon l'équipe sera considérée comme non conforme et sera sanctionné selon le tableau des frais.
- 3.10 Le nombre de joueurs maximum permis sur la liste est de 25

L'inscription de l'équipe dans PTS-REG devra respecter les règles suivantes

- Nom du club
- Nom de l'équipe
- Suivi de la catégorie
- Pour se terminer par le sexe

4 Montées et descentes

- 4.1 Il n'y a pas de système de montés et descentes pour les catégories U11 à U18
- 4.2 L'accès à la Ligue se fera par l'entremise des régions membres selon leur réglementation établie.
- 4.3 En senior, l'accès à la première division se fera par la montée de la première équipe en deuxième division. Si celle-ci refuse, l'équipe ayant terminé au dernier rang pourra demeurer en première division

5 Changement au calendrier original

- 5.1** Les équipes se conforment au calendrier officiel publié chaque année par la Ligue.
- 5.2** Seule la Ligue détient le pouvoir de remettre un match ou de faire un changement à la version définitive du calendrier.
- 5.3** Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait.
- 5.4** Aucune date d'absence (black-out) ne sera accordée.
- 5.5** Aucune demande de changement de match ne sera acceptée.
- 5.6** Seul le commissaire de la ligue peut remettre un match
- 5.7 En aucun cas le match ne pourra être remis par une entente entre les entraîneurs, ni remis directement par ces derniers. Dans cette éventualité, le match ne sera pas considéré valide.

Partie 2 - Règlements de jeu de la Ligue

6 Généralités

À l'exception des modifications stipulées dans les règlements généraux de l'Association Canadienne de soccer ou de la Fédération ou dans ces règlements, les règles de jeu sont celles édictées dans les lois du jeu publiées par la FIFA.

7 Équipement

- 7.1 Les équipes devront faire connaître à la Ligue, la couleur de leur équipements pour les matchs disputés à domicile avant le premier mai.
- 7.2 En cas de conflit de couleur :
 - Si l'équipe receveur porte les couleurs établis a son cahier de charge, l'équipe visiteur doit changer de couleur, sans quoi elle perdra par forfait.
 - Si l'équipe receveur ne porte pas les couleurs établis a son cahier de charge , c'est l'équipe receveur qui doit changer de couleur de chandail, sans quoi elle perdra par forfait.
- 7.3 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre

8 Les feuilles de match

- 8.1 L'entraîneur de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer, à partir de PTS-Ligue, la feuille de match correspondant au match . Elle doit être dûment remplie avant chaque rencontre.
- 8.2 Tous les passeports des joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être remis à l'arbitre ou au délégué au moins 15 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.
- 8.3 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match.
- 8.4 Si un numéro de passeport n'est pas inscrit sur une feuille de match, une amende sera infligée selon le montant fixé au tableau des frais. Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou membre du personnel d'équipe n'a pas de passeport valide pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension.
- 8.5 Un joueur qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match et doit se prêter à la vérification de son passeport et de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie
- 8.6 Si une équipe désire formuler des observations ou faire une plainte elle devra le faire sur le formulaire prescrit par la ligue. À la demande d'une équipe désirant inscrire des observations sur la feuille de match, l'arbitre devra la rendre disponible à cette équipe avant de faire la distribution des copies.

9 Envoi des feuilles de match

Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre ou le club pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.

10 Demande de révision après confirmation de résultat

Dans les 48 heures suivant la confirmation des résultats du match par l'arbitre au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à ligueIII@videtron.ca, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

11 Les matchs

- 11.1** Si une équipe ne se présente pas ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour débiter un Match, le forfait est automatique. Cette règle s'applique 15 minutes après l'heure fixée pour le début du match. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux 2 équipes. Les cas de force majeurs seront étudiés par le commissaire de la Ligue qui rendra une décision finale, dans les 5 jours ouvrables.
- 11.2 Pendant un match, les entraîneurs et responsables d'équipe sont limités à un maximum de 3 personnes identifiées sur la feuille de match.
- 11.3 Un entraîneur ou un responsable d'équipe doit être présent au banc à chaque match et pour toute la durée du match. Ils doivent être munis d'un passeport dûment valide pour la saison courante d'activités.
- 11.4 Seuls les physiothérapeutes détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant seront autorisés par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le physiothérapeute devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige.
- 11.5 Toute personne présente au banc des joueurs, autres que celles prévues aux règlements, seront exclues par l'arbitre. L'entraîneur à la responsabilité de s'assurer du respect de cette règle.
- 11.6 Un match est considéré comme joué si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la Ligue. Cette équipe perdra par forfait.
- 11.7 Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 18
- 11.8** L'équipe receveuse doit fournir 2 ballons.
- 11.9** En cas d'absence de l'arbitre, si le match doit être repris, il le sera dans le district de l'équipe visiteuse. Les coûts d'arbitrage seront facturés au club pris en défaut.
- 11.10 Tonnerre et éclairs.** En cas de fort orage, tonnerre ou éclairs, l'arbitre doit interrompre momentanément ou définitivement le match. Il doit attendre un maximum de 15 minutes après l'interruption du match afin de rendre une décision.
- 11.11** En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'assistant arbitre senior ayant le plus d'expérience prendra la responsabilité du match. En cas d'absence des deux (2) précités, l'arbitre assistant junior officiera.
- 11.12** Un match ne peut être ni annulé, ni remis faute d'assistant arbitre. Tout match annulé par l'arbitre en chef devra faire l'objet d'un rapport écrit justifiant sa décision au coordonnateur de Ligue dans les 48 h suivant le match.
- 11.13** Sauf dans le cas où le Service des Loisirs de la ville de l'équipe receveuse aurait au préalable interdit l'utilisation d'un terrain, c'est la responsabilité de l'arbitre de déterminer si un terrain est en état satisfaisant pour jouer. Dans la négative, le match est remis et l'arbitre en informe l'assignateur d'arbitres.
- 11.14** Aucun joueur, entraîneur ou dirigeant ne peut participer à un match, s'il ne présente pas son passeport à l'arbitre. L'arbitre doit garder en sa possession les passeports pendant toute la durée du match. L'entraîneur ou son remplaçant doit remettre sans faute à la demande de l'arbitre, le ou les passeports en tout temps, à défaut de quoi, le cas est référé au comité de discipline.
- 11.15 Remise de match**
Pour toutes remises de match le club receveur devra mettre à la disposition de la ligue un terrain le vendredi dans la semaine suivante la date du match sans quoi le match sera disputé chez le visiteur.

12 Le championnat

12.1 Le classement se fera par l'addition des points :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	-1 point

12.2 Un match perdu par forfait le sera par le compte de 3 à 0.

12.3 Une équipe qui se voit pénalisée de forfait de match comme sanction à une irrégularité perdra les points de match auxquels elle avait droit ainsi que les buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les 3 buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.

13 Les règles de la Fédération de soccer du Québec seront utilisées pour départager les cas de double ou de triple égalité.

14 Une fois les statistiques finales publiées, et les séries débutées, il sera impossible de contester les statistiques.

15 Si une équipe se retire pendant la saison régulière, tous les matchs joués contre elle ne comptent plus pour le classement final. Cette équipe est marquée d'un « X » dans les statistiques du classement final.

16 Les joueurs

Note. Les règles d'utilisations des joueurs sont définies dans les règlements de fonctionnement de la Fédération de soccer du Québec

16.1

Tous club utilisant un joueur a l'essai, devra faire parvenir une copie du permis par fax ou courriel, a son association régionale a la ligue avant l'heure prévue du match sans quoi le joueur sera considéré comme inéligible ce qui engendrera de façon automatique un forfait .

17 Arbitres

L'arbitre et les assistants-arbitres doivent être dûment affiliés, avoir en leur possession leur passeport d'arbitre et doivent indiquer leur numéro de passeport sur la feuille de match.

17.1 Tout arbitre dûment assigné doit se présenter au terrain au moins 20 minutes avant le début d'un match.

17.2 Le représentant d'une équipe peut vérifier les passeports de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Lorsque le match aura débuté, il ne sera plus possible de porter plainte sur l'identité d'un joueur. Tous les membres du conseil d'administration et employés de la Ligue peuvent également exiger de vérifier les passeports et ce en tout temps.

17.3 L'arbitre qui laisse une personne sans passeport en sa possession participer à un match ou être au banc des joueurs sans que le nom et numéro de passeport de celle-ci soit inscrit sur la feuille de match pourra être mis à l'amende, selon le montant fixé au tableau des frais, ou être suspendu.

17.4 L'arbitre doit faire signer la feuille de match par l'entraîneur ou le capitaine qui aura fait la vérification des joueurs avec lui.

17.5 Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match. L'arbitre devra clairement noter sur la feuille de match l'heure du début du match.

- 17.6 Il doit faire un rapport écrit pour toute expulsion donnée durant un match et pour tout événement qui survient avant, pendant ou après un match.
- 17.7 Lors de la confiscation d'un passeport par un arbitre pour cause de (ou menace de) violence ou brutalité envers un entraîneur, arbitre ou joueur, l'arbitre doit inscrire cette confiscation sur la feuille de match.
- 17.8 Il doit faire parvenir son rapport au coordonnateur de la Ligue dans les 48 heures suivant le match par courrier, fax, courriel ou en main propre.
- 17.9 Pour tout autre évènement, il doit remettre un rapport écrit au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci lui en fait la demande.
- 17.10 Il est dans l'obligation de confirmer le match qu'il a arbitré sur PTS-REF dans les 48 heures suivant la fin du match selon les directives du coordonnateur de la Ligue.
- 17.11 Tout arbitre qui ne respecte pas le délai prescrit ou ne répond pas à la demande du coordonnateur de la Ligue pourra être mis à l'amende, selon le montant fixé au tableau des frais, ou être suspendu.
- 17.12 Les amendes sont automatiques et facturées à l'organisme qui a assigné l'arbitre fautif. Les ARS devront établir une politique.
- 17.13 L'arbitre a l'obligation de porter un maillot de couleur différente des joueurs et des gardiens de but.
- 17.14 Aucune personne autre qu'un représentant de la Ligue ou l'arbitre en chef ne doit pénétrer dans le vestiaire des arbitres, et ce, en tout temps. Tout entraîneur ne peut pénétrer sans l'accord des arbitres, dans le vestiaire de ces derniers, sous peine de sanctions.

18 Entraîneur

- 18.1 Un entraîneur ou membre du corps technique qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter le terrain et ne devra pas être à portée de voix de la surface de jeu ou même des estrades.
- 18.2 Il est de la responsabilité de l'entraîneur (ou du corps technique) de s'assurer que les parents de son équipe sont assis dans les estrades ou debout, trois (3) mètres, à l'arrière du banc des joueurs et de la ligne de touche et ce, sous peine de sanction aux clubs.
- 18.3 Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article sera référée au comité de discipline provincial.
- 18.4 Les niveaux de qualification requis pour les entraîneurs de la Ligue, incluant les stages de formation, sont ceux définis par la Fédération et annoncés aux « Cahier d'équipe », pour l'année d'activités courante. L'équipe dont l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne répondra pas aux exigences prescrites par la Fédération, à la date butoir fixé par la Fédération, perdra ses matchs par forfait à compter de cette date.

19 Séries éliminatoires et finales de Coupe

- 19.1** Les modalités des éliminatoires sont déterminées au début de la saison par le comité de gestion de la Ligue et remises en début de saison aux équipes avec le calendrier de la saison régulière.
- 19.2** Aucun match de séries éliminatoires, de barrage ou de finale ne pourra être remis. Seule la Ligue détient le pouvoir de remettre un match.
- 19.3** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire et de finale, le match est prolongé de deux (2) périodes de dix (10) minutes chacune. Par la suite, si l'égalité persiste, des tirs de réparation sont effectués selon les règlements de la FIFA.
- 19.4** Pour les matchs de séries éliminatoires ou de final de Coupe, aucun retard n'est permis aux équipes.
- 19.5** Une équipe qui ne se présente pas à un match de séries éliminatoires, de barrage ou de final de Coupe se verra infliger d'une amende dont le montant est fixé au tableau des frais et le match sera perdu par forfait.

20 Protêts et appels

- 20.1 Tout protêt ou plainte ne pourra être déposé sans l'accord du club de l'équipe plaignante.
- 20.2 Tout protêt ou appel d'une décision du coordonnateur sera examiné par le comité de discipline de la ligue.
- 20.3 Tout protêt doit être au préalable inscrit sur le formulaire prescrit par la ligue et envoyé par courrier recommandé, dans les trois (3) jours qui suivent l'incident au coordonnateur de la Ligue, avec une copie conforme à la partie en cause, en décrivant le plus exactement possible la nature de la plainte. Tout appel d'une décision du coordonnateur doit être envoyé par courrier recommandé dans les trois jours qui suivent la décision.
- 20.4 Un protêt ne doit porter que sur une seule plainte dans le même match, plusieurs plaintes dans le même match doivent faire l'objet d'autant de protêts.
- 20.5 Autant que possible le comité de discipline rend sa décision dans les quatorze (14) jours suivants et en informe les parties.
- 20.6 Le comité de discipline peut demander à entendre l'une ou l'autre des parties lors d'une audition. (Une convocation écrite doit être envoyée aux parties concernées au moins cinq (5) jours avant l'audition).
- 20.7 Tout protêt ou appel d'une décision du coordonnateur doit être accompagné d'un dépôt de cinquante dollars (50\$) lequel sera remboursé si le comité de discipline donne raison au club plaignant. Lorsque le protêt est débouté par le comité de discipline, le dépôt est confisqué.
- 20.8 Pour les séries éliminatoires, tout protêt doit être déposé au bureau de la Ligue dans les vingt-quatre (24) heures suivant le match. Le comité aura vingt-quatre (24) heures pour rendre sa décision et celle-ci sera sans appel.
- 20.9 Pour qu'un protêt durant les séries soit valide, il faut que toutes les autres conditions soient remplies.
- 20.10 Pour la demi-finale et la finale, un protêt doit être déposé dès la fin du match au coordonnateur de la ligue.
- 20.11 La décision sera rendue après le dépôt et elle sera finale.

21 Sanctions

- 21.1 Toute infraction disciplinaire de la part des joueurs ou dirigeants de club peut être examinée par le comité de discipline. Le comité de discipline pourra imposer les sanctions suivantes :
- a) Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée;
 - b) Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis;
 - c) Amende (lorsque l'accusé n'est pas un joueur d'âge mineur);
 - d) Sentence suspendue;
 - e) Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant;
 - f) Toute suspension pour un membre affilié doit être purgée dans l'équipe avec laquelle il a pris sa suspension et que par conséquent il ne peut jouer ou entraîner avec aucune autre équipe y compris la sienne tant que la suspension n'a pas été purgée cette même équipe sinon il devient un membre affilié illégal et le forfait s'applique.
 - g) Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été applique en cours d'un championnat doit être purgées au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction ou suspension a été imposé. Cette sanction ou suspension doit être purgée lors des matchs réguliers de l'équipe qui a inscrit le nom du fautif sur sa liste officielle de 14 joueurs et entraîneurs.
- 21.2 Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant.
- 21.3 Tout membre affilié recevant un deuxième carton rouge au cours de la même saison est automatiquement suspendu pour trois (3) matchs.
- 21.4 Tout membre affilié recevant un troisième (3e) carton rouge au cours d'une même saison est automatiquement suspendu pour cinq (5) matchs
- 21.5 Tout membres affilié ayant accumulé trois (3) cartons jaunes est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe.
- 21.6 Tout membre affilié ayant accumulé au cours du même match deux (2) cartons jaunes, se verra expulsé du match et pénalisé de la même façon que s'il avait obtenu un carton rouge. Aux fins de statistiques, un carton rouge sera comptabilisé.
- 21.7 Quiconque a déjà reçu cinq (5) cartons jaunes au cours d'une même saison, sera suspendu pour un match. À chaque carton additionnel, le membre affilié sera suspendu à nouveau pour le match suivant de son équipe.
- 21.8 Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour les séries éliminatoires.
- 21.9 Tout club alignant un membre affilié inéligible durant la saison perd par forfait tous les matchs et recevra une amende dont le montant est fixée par la ligue au tableau des frais.
- 21.10 Toute amende sera fixée par la Ligue et le comité direction.
- 21.11 Tout club est responsable des amendes imposées à ses membres.

ARTICLE 40

RÈGLEMENTS LIGUES AA

40.1- Compatibilité avec les règlements régionaux, nationaux et internationaux

Les règlements de la FIFA, de l'Association canadienne de soccer (ACS) et de la FÉDÉRATION s'appliquent intégralement, à moins de dispositions contraires, spécifiques au présent document.

40.2- Équipe réserve

Un club qui a une équipe inscrite dans une LIGUE AA devra suivre les exigences des équipes réserves tel que prescrit à l'article 35.2 des Règles de fonctionnement.

40.3- Enregistrement des joueurs

Le nom d'un joueur déjà assigné avec une équipe de la LIGUE ne peut apparaître sur la liste d'une autre équipe de la LIGUE.

40.4- Liste des joueurs

La liste des coordonnées des joueurs, entraîneurs et gérants de chaque équipe doit être acheminée à la LIGUE le dernier vendredi avant le début de la saison. Un joueur non inscrit sur cette liste est inéligible à jouer et l'équipe perd le match par forfait selon les articles 14.1 et 14.2 de la FÉDÉRATION. Ladite liste, pour chaque équipe, est composée d'un minimum de quatorze (14) joueurs maximum de vingt-cinq (25) joueurs.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

40.5- Soccer à 11

Dans les LIGUES AA, seul le soccer à 11 est pratiqué et la catégorie d'âge minimale est le U-11. Le développement régional est à la charge des Associations régionales qui décideront pour les autres classes de compétition.

40.6- Transfert et libération de joueurs

Le mouvement des joueurs est permis selon les règlements de la FÉDÉRATION.

40.7- Responsabilité des équipes

Toute équipe est sous la responsabilité d'au moins un entraîneur affilié qui peut être assisté d'adjoints affiliés. Les entraîneurs et les adjoints doivent détenir la certification requise par la FÉDÉRATION pour l'année en cours afin d'avoir le droit de diriger l'équipe et d'être au banc avec les joueurs.

40.8- Présence d'un entraîneur

Aucune équipe ne peut débiter un match sans la présence d'au moins un entraîneur affilié. Si un entraîneur est expulsé dans un match juvénile, l'entraîneur assistant ou le gérant remplace l'entraîneur expulsé pour la fin du match. Si l'équipe n'a ni entraîneur assistant, ni gérant, le match est suspendu et l'équipe fautive perd le match par défaut.

40.9- Qualification des entraîneurs

Pour être entraîneur dans une LIGUE AA, les entraîneurs devront détenir la certification requise par la FÉDÉRATION.

40.10- Stage de recyclage

Chaque entraîneur de LIGUE AA est obligé de participer au stage de recyclage annuel ce stage pourra être offert par la région d'affiliation des entraîneurs ou par la LIGUE. Le sujet de ce stage peut être imposé par le secteur technique de la FÉDÉRATION.

40.11- Vérification des passeports

L'entraîneur, le gérant ou le capitaine d'une équipe peut demander de vérifier les passeports de l'équipe adverse et ce, en présence de l'arbitre tant que celui-ci les a en sa possession.

40.12- Nombre de matchs

La LIGUE déterminera, selon le nombre d'équipes inscrites dans chacune des catégories ou divisions, le nombre de matchs à jouer. La LIGUE devra suivre les exigences de la FÉDÉRATION pour le nombre de matchs requis par classe, catégorie et sexe de la division ou sous-division.

40.13- Le calendrier

La LIGUE devra se conformer aux pré-requis de la FÉDÉRATION pour l'harmonisation du calendrier.

40.14- Heure des matchs

En aucun temps, un match impliquant des équipes juvéniles ne peut être mis à l'horaire après 21h. Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent commencer avant 18h15, sauf lors d'un congé férié.

40.15- Matchs à l'extérieur

Aucun match impliquant des équipes juvéniles et exigeant un déplacement de cent kilomètres et plus ne doit avoir lieu du dimanche soir au jeudi durant la période scolaire, sauf s'il y a entente entre les équipes concernées et avec l'autorisation de la LIGUE.

40.16- Autorité de la LIGUE

Seule la LIGUE peut remettre un match ou faire un changement à la version finale du calendrier. Elle peut accepter ou refuser les demandes de changement de matchs.

40.17- Joueur invité sur une sélection

Toute équipe ayant au moins quatre (4) joueurs ou trois (3) joueurs, incluant le gardien de but, retenus pour une sélection régionale ou provinciale le jour d'un match prévu au calendrier de la LIGUE, peut demander par écrit à la LIGUE, au moins soixante-douze heures (72h) heures à l'avance, le report du match la LIGUE devra confirmer la remise du match par écrit.

40.18- Cause exceptionnelle

Une équipe peut, avec un avis de quinze (15) jours, pour une cause exceptionnelle, solliciter par écrit un changement de date d'un match. La LIGUE sera le seul juge quant à l'admissibilité des causes exceptionnelles. Des frais d'administration seront applicables.

40.19- Nombre minimum de joueurs dans un match

En tout temps durant un match, une équipe doit être en mesure de présenter au moins huit (8) joueurs sur le terrain, incluant le gardien de but. Dès qu'une équipe ne peut présenter ce nombre de joueurs, à cause de blessures, d'expulsions ou pour toute autre raison, elle perd le match par forfait. Les cas de force majeure seront étudiés par la LIGUE.

40.20- Demande de forfait

Le forfait peut être réclamé par l'équipe présente sur le terrain quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le début du match sur le calendrier officiel. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux deux (2) équipes. Les cas de force majeure seront étudiés par le comité de gestion de la LIGUE qui rendra une décision finale et sans appel. Le retard dû à un match précédent ne modifie pas l'heure prévue au calendrier de la Ligue pour le(s) match(s) suivant(s).

40.21- Refus de jouer

Si une équipe refuse ou néglige de se présenter et de jouer un match originalement prévu au calendrier ou qui a été remis par la LIGUE ou refuse de jouer le match lorsque rendue sur les lieux ou refuse de terminer le match lorsqu'il a débuté, elle perd automatiquement le match par forfait.

40.22- Obligations des clubs

Le club qui reçoit est l'organisateur du match et prend charge de toutes les obligations qui en découlent. En cas d'annulation du match en raison d'une infraction à l'un ou l'autre des articles #40.23 à #40.26 inclusivement, le match est repris sur le terrain de l'équipe visiteuse.

40.23- Les terrains

Les terrains utilisés par la LIGUE sont ceux soumis par les clubs, puis acceptés et homologués par la FÉDÉRATION ou la Ligue. En tout temps durant la saison, la FÉDÉRATION ou la LIGUE se réserve le droit de retirer l'homologation d'un terrain qui ne répond plus à leurs exigences. Le terrain de jeu doit être régulièrement et visiblement tracé.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

À JOUR DÉCEMBRE 2009

25

40.24- Emplacement joueurs & entraîneurs

Lors des matchs, le club qui reçoit doit prendre les moyens adéquats afin de placer d'un côté du terrain, les entraîneurs et les joueurs et de l'autre, les spectateurs.

40.25- Les buts

Les dimensions des buts sont celles prévues par la FIFA. Tous les buts doivent être sécuritaires et munis de filets en bon état. Aucun match ne pourra avoir lieu sans filet.

40.26- État du terrain

La LIGUE peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la FÉDÉRATION ou de la LIGUE. À défaut d'obtempérer, l'équipe perdra ses matchs par forfait et les sanctions prévues seront appliquées.

40.27- Ballon de match

L'équipe receveuse fournit deux ballons de match pour le match. Pour la division U-11 à U-13, le ballon no. 4 est utilisé; pour les autres catégories on utilisera le ballon no. 5.

40.28- Joueur blessé

Chaque équipe a la responsabilité de faire évacuer tout blessé grave vers un médecin ou un hôpital.

40.29- Trousse de premiers soins

Il est de la responsabilité des équipes d'avoir une trousse adéquate de premiers soins, le tout conformément aux exigences du règlement de sécurité de la Fédération.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

40.30- Manquement

L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement à la réglementation prescrite.

40.31- Le capitaine

Le capitaine de chaque équipe doit être identifié par le port d'un brassard.

40.32- Prothèse

Une prothèse temporaire ou permanente peut être interdite par l'arbitre si celui-ci la juge dangereuse.

40.33- Assignation des arbitres

L'arbitrage des matchs sera assumé par un arbitre et deux assistants arbitres.

40.34- Arbitre qui est joueur, entraîneur, gérant

Un arbitre ne peut officier dans une catégorie et/ou division où il est aussi enregistré comme joueur, entraîneur, gérant ou s'il y a un membre de sa famille sur une des équipes d'un match auquel il est assigné.

40.35-Rémunération

Selon les tableaux des frais de la FÉDÉRATION ou de la LIGUE.

40.36- Durée d'un match

La durée des matchs est la suivante pour chacune des catégories :

- U-11 : 2 mi-temps de 25 minutes
- U-12 : 2 mi-temps de 30 minutes
- U-13 & U-14 : 2 mi-temps de 35 minutes
- U-15 & U-16 : 2 mi-temps de 40 minutes
- U-17 et plus : 2 mi-temps de 45 minutes

40.37- RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

À JOUR DÉCEMBRE 2009

26

40.38- Match interrompu

Pour être considéré valide, un match doit durer au moins soixante quinze pour cent (75%) du temps normal et s'il y a temps supplémentaire, lui aussi doit durer (75%) du temps prévu. Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité qui a juridiction sur la compétition décidera de la validité du match.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Catégorie durée minimale pour qu'un match soit valide

U-11 38 minutes

U-12 45 minutes

U-13 & U-14 53 minutes

U-15 & U-16 60 minutes

U-17 et plus 68 minutes

40.39- Changement de joueurs

Les changements de joueurs pour toutes les catégories supérieures à U12, sont illimités à la mi-temps, sur un but, sur un coup de pied de but et lors d'une blessure. Pour les catégories U11 et U12, le nombre de joueurs et de changements sont illimités en autant qu'ils soient faits lors de la possession du ballon (arrêts de jeux offensifs et touches) et sont également illimités lors d'un but ou d'une blessure. Si l'équipe en possession du ballon demande un changement, l'équipe adverse peut également se prévaloir de la même possibilité. L'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre selon les règles en vigueur à la FIFA.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

40.40- Points au classement

Le classement se fera par l'addition des points : match gagné: trois (3) points / match nul: un (1) point / match perdu : zéro (0) point / forfait : moins un (-1) point.

40.41- Départage des équipes en cas d'égalité au classement

40.41.1 Si deux (2) équipes sont à égalité au classement à la fin de la saison, elles seront départagées de la façon suivante :

- a) le plus grand nombre de points dans les matchs ayant opposés les deux équipes concernées;
- b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors de ces matchs (a);
- c) le plus grand nombre de victoires au classement;
- d) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au classement;
- e) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
- f) tirage au sort.

40.41.2 Si trois (3) équipes sont à égalité de points, le classement du championnat est établi de la façon

suivante :

- a) le plus grand nombre de points dans les matchs opposant les trois équipes concernées;
- b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors de ces matchs;
- c) le plus grand nombre de victoire au classement;
- d) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au classement;
- e) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
- f) tirage au sort

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

À JOUR DÉCEMBRE 2009

27

40.42- Cartons rouges

40.42.1 Un joueur qui reçoit un carton rouge, un entraîneur, assistant-entraîneur ou gérant qui sont expulsés d'un match, sont suspendus pour le match suivant. Un joueur qui reçoit un 2^e carton rouge, un entraîneur, assistant-entraîneur ou gérant qui sont expulsés une 2^e fois dans le championnat seront suspendus pour les trois (3) prochains matchs. Tout joueur de la LIGUE qui cumule trois (3) cartons rouges ou plus sera convoqué devant le comité qui a juridiction en la matière.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

40.42.2 Un joueur qui reçoit un carton rouge lors d'un match avec une équipe autre que celle de son affiliation, doit purger le carton avec ladite équipe et ne pourra rejouer un match de ligue, toute équipe confondue, tant que la suspension n'aura pas été purgée, à l'intérieur d'une même saison.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

40.43- Dérogation pour le soccer féminin

Annuellement, sur recommandation du comité des compétitions, des dérogations au présent règlement peuvent être accordées par la FÉDÉRATION pour le soccer féminin.

40.44- RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

40.45- Championnat AA

À moins d'obtenir l'autorisation de la Fédération, pour organiser un championnat, une ligue devra avoir un minimum de six (6) équipes dans les catégories d'âge allant de U11 à U14, en 2008, et ainsi de suite selon le calendrier suivant : 2009 (U11 à U15), 2010 (U11 à U16), 2011 (U11 à U17), 2012 (U11 à U18) et 2013 et années subséquentes : U11 à senior.

#40.46 Les Ligues AA doivent déposer à la Fédération la liste des équipes inscrites dans les catégories U11 à U14 au plus tard le 15 avril et la liste des entraîneurs pour chaque équipe au plus tard le 15 mai. À défaut une amende de 100,00\$ par jour, par équipe en défaut sera facturée à la Ligue.



Annexe 1 tableau des amendes

Article 1.6	Une Équipe qui se retire de la Ligue après son inscription	325\$
	Une Équipe qui se retire après le début de la confection des calendriers	1000\$
Article 2.2	Inscription des équipes dans pts dernier vendredi avant le début de la saison	250\$ / match
Article 10.4	Numéro de passeport manquant sur la feuille de match	25\$ / passeport
	Maximum par feuille de match	250\$
Article 16.3	Laisser jouer sans passeport	10\$
	Non respect des délais, non réponse à la demande du coordonnateur	10\$
Article 29	Absence à un match de série, de barrage ou de finale de Coupe	100\$
Article 36	Dépôt pour protêt	50\$
Article 49	Avertissement joueur	2\$
	Expulsion joueur	5\$
	Avertissement entraîneur	10\$
	Expulsion entraîneur	30\$
Article 51	Joueurs ou entraîneurs inéligibles	100\$
	Tout forfait	100\$